



**23^e session du groupe de travail de l'examen périodique universel
MYANMAR**

Intervention du Luxembourg
(Genève, le 6 novembre 2015)

Monsieur le Président,

Ma délégation se félicite des réformes notables entreprises par le Gouvernement du Myanmar pour donner suite aux résultats du premier examen. Nous saluons en particulier les efforts déployés pour s'attaquer au fléau des enfants soldats. Or, plusieurs sujets de préoccupation persistent, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression et la situation des Rohingyas et d'autres minorités ethniques dans le pays.

Ma délégation tient à formuler les recommandations suivantes :

1. Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
2. Mettre la législation interne relative à la liberté d'expression et d'association, en particulier le « *Peaceful Assembly and Peaceful Procession Act* », en conformité avec les normes internationales ;
3. Garantir l'accès sans discrimination des Rohingyas et d'autres minorités musulmanes aux services sociaux et à l'éducation dans l'Etat de Rakhine ;
4. Garantir aux Rohingyas et à d'autres minorités ethniques la totalité de leurs droits civils et politiques, notamment le droit de voter dans les prochaines élections ;
5. Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ;

6. Instaurer un moratoire de droit sur la peine de mort, en vue de son abolition définitive.

Je vous remercie, Monsieur le Président.